

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2022

nombre de présents 11

présents 10

Procuration 1 Claude Nadal à Éric PERSEGOL

Ordre du jour : Présentation d'un projet économique et touristique sur la commune de La Malène

Madame DOUSSIÈRE, Maire de la Commune de la Malène remercie les personnalités présentes, et demande à Monsieur LOPEZ gérant de la société DINOPIEDIA PARC située à la Grand-Combe (30) de bien vouloir présenter le projet.

Monsieur PERSEGOL, conseiller municipal, demande immédiatement à ce que la séance du conseil soit déclarée ouverte, qu'un président de séance soit désigné ainsi que son secrétaire. Le même conseiller municipal demande aussi à ce que le PV de la séance du conseil municipal du 23 Septembre soit présenté. Madame le Maire dit que c'est un conseil municipal exceptionnel et que le PV du 23/09/2022 sera signé au conseil municipal de Novembre. Monsieur PERSEGOL, demande au nom de 6 conseillers à ce qu'un vote intervienne après la présentation du projet, ce que le Maire refuse. Monsieur PERSEGOL demande alors l'avis de Monsieur le Sous-Préfet, présent parmi les personnalités sur le bien-fondé des requêtes. Monsieur le Sous-Préfet souligne que lui et la sénatrice de la Lozère se sont déplacés afin d'écouter la présentation d'un projet et suggère que le vote intervienne lorsque ce dernier sera plus travaillé et aboutit. Il est entendu que Monsieur PERSEGOL sera le secrétaire de séance, et que le procès-verbal sera signé en fin de conseil municipal. Le nouveau conseil municipal déposera dès lundi une demande de conseil municipal avec un ordre du jour sur différents points dont celui de voter suite à la présentation du projet PREHISTORIA PARC.

Monsieur LOPEZ présente alors son concept, de nombreux échanges se créent entre les habitants (50 personnes environ) et Monsieur LOPEZ.

Monsieur le Sous-Préfet demande notamment sur quelles références scientifiques ledit projet de parc préhistorique s'appuie.

Un des deux agriculteurs concernés par le projet, en raison de la présence de parcelles sectionales (8 hectares environ) qu'il exploite, fait part de sa réprobation vis-à-vis de la méthode. Il est soutenu par d'autres habitants qui s'interrogent sur la manière de ne pas communiquer avec les premiers concernés avant d'inviter des personnes extérieures à la commune. Une habitante demande à Monsieur LOPEZ comment la population serait consultée et intégrée dans l'élaboration du projet puisque ce territoire a déjà des usages et que l'installation d'une autre activité demande d'échanger avec les usagers. Monsieur LOPEZ répond qu'il n'a pas d'idée particulière mais qu'il est ouvert à la discussion.

Les questions se tournent alors vers Madame Le Maire quant aux choix d'avancer sur le projet sans consulter la population. Cette dernière rappelle qu'une réunion publique est prévu à ce sujet.

Un des intervenants demande à Monsieur LOPEZ ce qu'il pense du loyer qu'il devra payer annuellement et qui a été validé en conseil municipal le 26 Août 2022 (11 161,10 euros) Monsieur LOPEZ dit ne pas être au courant de cela.

Une habitante interroge Monsieur LOPEZ sur la nécessité d'avoir 37ha alors que son projet se limiterait à moins de 10 ha. Cette question n'a pas connu de réponse. Il est alors évoqué, le fait qu'un atelier de transformation agroalimentaire serait prévu sur le même secteur ainsi que des logements locatifs à l'année, et saisonniers, Monsieur LOPEZ n'est pas au courant de tout cela.

Il ressort de ces nombreux échanges un soutien très fort aux paysans impactés par le projet, une inquiétude quant aux impacts et aux nuisances que le projet occasionnerait ainsi qu'une incompréhension sur la manière dont le projet est amené. A part une personne du public Madame le Maire et sa première adjointe même Monsieur LOPEZ ne semble être au courant de la réelle destination du projet prévu sur 37 hectares de terres sectionnales.

Les personnes concernées viendront présenter leur projet.

La séance est levée à 19h45.

*Le secrétaire de séance*

